

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de 3C ETANCHEITE, 49400 DISTRÉ, concernant la réservation de places de stationnement sur le parking à l'arrière du Gymnase Emile JOULAIN dans le cadre des travaux d'isolation et d'étanchéité du bâtiment,

Considérant qu'il y a lieu de réserver du stationnement pour permettre le dépôt des matériaux et des véhicules nécessaires à l'opération,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : le stationnement sur une partie du parking situé à l'arrière du Gymnase Emile JOULAIN sera réservé à l'entreprise **du lundi 19 octobre 2026 à 8h au vendredi 13 novembre 2026 à 18h.**

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Commune sont chargés de la fourniture et de la mise en place des dispositifs matérialisant cet arrêté, ainsi que de la mise en place de ces dispositifs.
L'entreprise est chargée du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le représentant de 3C ETANCHEITE,
Monsieur le Directeur Général des services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,

Le 9 octobre 2026,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Gilles LABUSSIÈRE



Notifié à l'intéressé le : 12 . 10 . 2026

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.